COMMUNE D'ASSAIS LES JUMEAUX
Tél : 05-49-64-63-46
mairie@assaislesjx.fr

N°D2025-025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion ordinaire du 10 JUIN 2025

Nombre de Conseillers : 12
Présents : 7
Quorum atteint (7)
Pouvoirs : 0
Votants : 7

L'an deux mil vingt-cinq le dix du mois de juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Assais-Les-Jumeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Claude LAURANTIN, Maire de la Commune d'Assais-Les-Jumeaux

Date de la convocation : 2 juin 2025

Etaient présents :
Jean-Claude LAURANTIN, Fabrice DURAND, Jean-Louis RIDOUARD, Christophe POTET, Annie LAURENTIN, Joël NERBUSSON et Christian PRUNIER

Absents :
Fabrice ADAMO, Sabrina LAURENTIN, Adrien MILLET, NIKSARLIAN Alexandre et Sophie RIVALLEAU,

Joël NERBUSSON a été nommé secrétaire de séance

=-=-=-

- le Conseil d'Administration du CDG79, en sa session du 9 décembre dernier, a acté l'évolution tarifaire des prestations chômage ;
- le CDG79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
  - Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
  - Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
  - Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
  - Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
  - Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
  - Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées.
- La tarification établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG79 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1er janvier 2020 sauf pour le conseil juridique.

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150€/dossier
Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	58€/dossier
Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37€/dossier
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20€/dossier
Suivi mensuel	14€(tarification mensuelle)
Conseil juridique	95€/heure

Le Maire (Le Président) rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune (ou l'Etablissement) utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Considérant l'intérêt pour la commune /l'établissement public d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés

- D'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;
- D'autoriser le Maire / Le Président à signer la convention d'adhésion,
- Prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

Fait à Assais-Les-Jumeaux, le 11 juin 2025
Et ont signé Le Maire et le Secrétaire

Le Secrétaire de Séance,
Joël NERBUSSON

Le Maire,
Jean-Claude LAURANTIN

Mairie d'Assais-les-Jumeaux (Deux-Sèvres)

AR-Préfecture
079-217900166-20250611-2-DE
Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 11-06-2025
Publication le : 11-06-2025

M. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue Blossac, 86000 Poitiers, ou déposé sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat